DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + **7** pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à COLIN Colette, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 37. 71 /2025 REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS – SERVICE DES EAUX - MODIFICATION
Rapporteur : David FISCHER
N° de délibération : 712025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

Vu :

- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-712025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- la délibération 113-2019 du 12 décembre 2019 mettant en place le régime des astreintes au sein de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025.

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Il rappelle également, que les astreintes ont été mises en place au sein de la collectivité, le 12 décembre 2019. Depuis cette date, des modifications ont été apportées aux horaires de travail des agents notamment en ce qui concerne la journée continue.
Les agents du service des eaux réalisent désormais leur service de 8h00 à 15h24 du lundi au vendredi, et ce, toute l'année. Avant le 2 avril 2023, les agents réalisaient une moitié de l'année (de mars à septembre) en journée continue (8h00-15h24) et l'autre partie de l'année en horaires fixes (8h00-12h00 ; 13h00-16h24).
Dans ce cadre, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de mettre à jour le système des astreintes comme détaillé ci-dessous et d'y ajouter trois autres modifications, les interventions dites d'urgence, le roulement du vendredi au vendredi et non plus du lundi au lundi et enfin, le transfert des véhicules d'astreinte entre agents.

De ce fait, il convient de conserver les périodes d'astreintes dites d'exploitation, de décision et de sécurité du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, afin d'intervenir, par exemple, dans les cas suivants :

- Evènements climatiques : rupture de conduite d'eau due au gel,
- Dysfonctionnement des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal (à la suite d'un accident, etc.).
- Interventions dites d'urgence : ne permettant pas la continuité du service rendues aux usagers.

Sont concernés :

Les agents du Service des eaux (SdE) de la Communauté de Communes de Pays du Sel de du Vermois (CCPSV).

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Modalités d'organisation :

- Horaires : Le SdE – Equipe technique fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année du lundi au vendredi (heures ouvrées) et les samedi, dimanche et jour férié (heurs non ouvrées), sauf contraintes liées aux aléas météorologiques.

Du lundi au vendredi, les agents de terrain travaillent en journée continue de 8h00 à 15h24. Deux agents sont d'astreinte de 15h24 jusque 8h00 : Astreinte eau et Astreinte Assainissement / Electromécanique. Les samedi, dimanche et jour férié, les deux agents d'astreinte assurent la continuité de toute la journée.

- Périodicité : Les périodes d'astreinte sont organisées par semaine complète du vendredi 8h00 au vendredi suivant 8h00.

- Roulement : Les agents se succèdent les uns après les autres selon un planning défini annuellement par le responsable hiérarchique.

- Planning : Les agents sont informés des périodes pendant lesquelles ils sont d'astreinte au moins 15 jours francs avant le démarrage de la période. Ils sont informés de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus 15 jours francs avant les dates prévues, sauf contraintes liées aux aléas météorologiques.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Moyens mis à disposition : Les moyens matériels techniques nécessaires à l'intervention sont mis à disposition des agents (dans le véhicule d'astreinte ou au magasin de la CCPSV).

- Paiement ou compensation : La période d'astreinte technique donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur.

En cas de modification du planning, le montant des indemnités d'astreinte est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs le début de cette période

En cas d'intervention pendant l'astreinte, la rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

A défaut de repos compensateurs majorés, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer.

Vu l'avis du bureau en date du Bureau du 26 juin 2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité les modifications du système des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 26 juin 2025,
- **CHARGE** à l'unanimité le Président de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

Secrétaire de séance
Lorane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-712025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025